

Cahier des clauses particulières



Marché public : voyage scolaire en Angleterre « Entre Manchester et Liverpool »

Article 1 – OBJET, FORME ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent cahier des clauses particulières concerne l'organisation d'un voyage scolaire en Angleterre, entre le 17 mars et le 16 mai 2025.

Le présent marché à procédure adaptée est soumis aux dispositions du Code de la commande publique (article L 2123-1).

Pouvoir adjudicateur :
Monsieur le Proviseur des Lycées Descartes et Maupassant à Fécamp.

Caractéristiques du marché :
Les prestations à effectuer par le soumissionnaire sont les suivantes :

Transport aller et retour au départ du Lycée Maupassant à Fécamp.
Le voyage aura lieu entre le 17 mars et le 16 mai 2025.
Hébergement en familles d'accueil en pension complète.
La réservation et le règlement des visites proposées aux élèves et à leurs accompagnateurs lors du séjour sont à la charge du soumissionnaire.

Programme souhaité :

Jour 1 :

- trajet vers l'Angleterre
- découverte de la ville d'Oxford
- trajet vers la région de Manchester/Liverpool
- installation dans les familles

Jour 2 :

- Découverte de Liverpool
- visite des musées :
 - *International Slavery Museum*
 - *Merseyside Maritime Museum*

Jour 3 :

- Découverte de Manchester
- Visite du stade du Manchester United
- Visite du *Museum of Science & Industry*

Jour 4 :

- Visite du Musée *Beatles Story* à Liverpool
- Visite du *Museum of Liverpool*
- Quartier libre au *Albert Dock*

Jour 5 :

- Déplacement pour rejoindre le ferry avec arrêt à Oxford
- traversée et retour à l'établissement

L.E.G.T. Guy de Maupassant
LP Descartes
1575 bd Nelson Mandela
B.P. 194
76401 Fécamp cedex

Dossier suivi par :
M. BOSQUILLON Claude
Téléphone :
02 35 10 24 97
Adresse internet :
claude.bosquillon@ac-normandie.fr

L'offre devra inclure en option le montant d'une assurance annulation de groupe (joindre impérativement le détail du contrat qui doit faire apparaître clairement les conditions de remboursement et les taux de remboursement).

L'ensemble du séjour concerne un **effectif prévisionnel de 49 élèves et 4 enseignants accompagnateurs**. Seule la signature du contrat de réservation rendra définitif l'engagement de l'acheteur public sur les effectifs. Le candidat devra mentionner les conditions financières qui seront éventuellement appliquées au-delà d'un certain pourcentage de participants manquants par rapport aux effectifs annoncés par le lycée lors de la signature du contrat. L'absence d'informations dans l'offre initiale sur l'éventuelle augmentation du coût rapporté au nombre définitif de participants fera obstacle à ce qu'une diminution du nombre de participants postérieure à la signature du contrat n'entraîne pas une diminution proportionnelle du montant total facturé pour le voyage.

L'offre de prix doit faire figurer le tarif par participant (élèves et accompagnateurs) ainsi que le montant global de l'offre. L'encadrement des voyages ne pouvant être mis à la charge des familles, l'offre de prix ne doit pas faire apparaître de gratuité, seule une réduction globale sur le coût du voyage peut être acceptée.

Article 2 - PRIX

Les prix sont établis en euros, en chiffres, hors taxes et toutes taxes. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation. Le taux de la TVA sera celui en vigueur au moment de la réalisation du voyage. Le cas échéant, les suppléments de prix applicables à certaines périodes seront explicites et inclus dans l'offre.

Le marché sera conclu à prix définitif ferme, sans actualisation.

Article 3 – OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DU CANDIDAT

Les prestations proposées doivent être en tous points conformes aux dispositions du Code du Tourisme relatives aux contrats de ventes de voyages et de séjours, notamment pour ses articles L 211-8 et suivants (partie législative) et R 211-6 et suivants (partie réglementaire).

Article 4 – MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement des sommes dues au titre des marchés s'effectue selon les règles de la comptabilité publique.

Des acomptes peuvent être facturés dans la limite de 70 % du coût du séjour. Le prestataire présentera une facture relative à chaque séjour dès la fin de ce dernier.

Les décomptes et les factures seront établis sur papier à en-tête du titulaire du marché et devront comporter, outre les mentions d'usage, les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- les références du compte bancaire à créditer,
- les références du marché,
- la désignation des prestations facturées,
- la date d'établissement de la facture,
- l'affichage des prix en euros.

Toute demande de paiement incomplète sera rejetée et retournée au titulaire.

Le règlement sera effectué par virement administratif (délais de paiement : 30 jours après réception de la facture).

Le comptable assignataire est l'agent comptable des lycées Guy de Maupassant et Descartes à Fécamp.

ART. 5 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Le titulaire doit souscrire les assurances permettant de garantir la responsabilité qu'il encourt à raison des dommages causés dans l'exécution du marché.

Le titulaire du marché est responsable, en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit, du matériel et du personnel qu'il affecte à l'exécution du marché.

Le titulaire doit justifier d'une assurance conformément aux articles L 211-16, L 211-17, L 211-18, R 211-35 et R 211-36 du code du tourisme.

ART. 6 – LITIGES

Les procédures de règlement amiable des différends qui pourraient intervenir en cours d'exécution du marché sont celles définies par les articles L 2197-1 à L 2197-6 du code de la commande publique.

Au cas où un accord ne pourrait être trouvé entre les parties, le litige devrait être porté devant le Tribunal administratif de Rouen,
53, avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN

A, le

Signature précédée de la mention écrite « Lu et approuvé » et cachet de la société